Nations Unies S/PV.3604



Provisoire

3604e séance Vendredi 8 décembre 1995, à 17 heures New York

Président: (Fédération de Russie) Membres: M. Dittmann M. Cárdenas Argentine Botswana M. Legwaila M. Qin Huasun M. Inderfurth M. Ladsous M. Rendón Barnica M. Wibisono M. Ferrarin M. Gambari M. Al-Khussaiby M. Kovanda République tchèque Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Mme Wilmshurst Rwanda M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (S/1995/1002)

95-86981 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 17 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (S/1995/1002)

Le Président (interprétation du russe) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, document S/1995/1002. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1995/1019, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1995/1001, lettre datée du 30 novembre 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S/1995/1018, lettre datée du 8 décembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de deux lettres datées du 13 août et du 24 novembre 1995 respectivement, adressées au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Rwanda.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution contenu dans le document S/1995/1019. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour:

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1028 (1995).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 15.